

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Arras Nord

n°2023/06/50

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mil vingt trois

le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18 Heures 00

le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la

présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage 14 juin 2023

Exercice: 26 Présents: 14 Votants: 18

Nombre de conseillers Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET - Madame Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY -Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT - Madame Micheline

LAURENT - Madame Corinne DOLLE - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés:

Monsieur Guy BRAS qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET

Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Madame Ghislaine VALENTE Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Anne Caroline RATAJCZAK Monsieur Jean-Claude NOEL qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER

Madame Chantal DECOCO Monsieur Philippe LEFEBVRE Madame Martine DUQUESNOY Monsieur Patrick BRUGUET Madame Audrey TISON Monsieur Thierry IMBERT Madame Sandrine SERGEANT Monsieur Hubert CHIVET

AT

Secrétaire de séance :

Mme Sophie LOPEZ

Objet : Subvention exceptionnelle 2023 A la coopérative de l'école Desavary pour la sortie « Château de Versailles »

Monsieur le Maire expose :

L'école Desavary a organisé pour ses élèves de CM1-CM2 une sortie au château de Versailles. Comme validé par le Conseil Municipal lors du vote du budget la commune accorde un financement à l'école dans ce cadre.

Cependant lors de la réservation de certaines prestations, l'école a été informée que les mandats administratifs n'étaient pas acceptés. Etant le seul moyen de paiement dont dispose la commune, la coopérative de l'école a dû avancer les frais nécessaires à savoir :

-le paiement des billets de transport avec la SNCF pour 780.80 €

-la participation pour l'hébergement dans une auberge de jeunesse pour 279.20 € Soit un montant total de 1 060€

Afin de rembourser la coopérative des frais engagés, la commune doit procéder au versement du montant concerné par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Ce montant sera déduit de la part versée à l'école qui a été accordée par délibération lors du vote du budget.

Ce versement assurera l'équilibre du budget de la coopérative de l'école sans imputer celui de la commune qui redistribue ainsi une partie du budget voté initialement pour les écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accorder et de verser à la coopérative de l'école Desavary une subvention exceptionnelle de 1 060 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire Transmis en préfecture

aint Nicolas Lez Arras, Le 27 juin 2023

Le Maire, Alain CAYET